

Décision du Maire

N° 2026-038

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Maintenance de la plateforme bi 4.3 et des licences associées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de MONTBÉLIARD a acquis ses licences SAP auprès de la société SARL DeciVision, revendeur agréé ;
- Considérant que la société SARL DeciVision propose un contrat d'assistance technique incluant les mises à jour correctives de la plateforme serveur bi 4,3 et des licences utilisateurs à partir du 01/01/2026 pour une durée d'un an ;
- Considérant que ce contrat convient aux besoins de la Ville et que son montant est compatible avec les crédits disponibles ;
- Conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de maintenance de la plateforme serveur bi4.3 et des licences associées pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, reconductible 3 fois, avec la société SARL DeciVision 72, rue Pierre Paul Riquet Bat. C, Etage 1 - 31000 TOULOUSE, pour un montant de 2 145,00 € HT (13 licences) soit un coût unitaire de maintenance de 165,00 € HT par licence.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 1 Avril 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 03/04/2026